

8414750



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3592

08 01 2020

08 FEV. 2020



IDENTIFICATION: DGT 08/01 0003592

REF : 0000000000000
I.R. 2018

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP OUEST HERAULT
9 AV PIERRE VERDIER CS 10564
34537 BEZIERS CEDEX
eco' pli 67 STRASBOURG PIC 16.01.20 C10202



6368-003592-0006

M THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

6368-003592-1-1

Mesdames, Messieurs,

Il m'est agréable de vous adresser ci-dessous un chèque
sur le Trésor de 6546,00 € en règlement d'un dégrèvement
SUR VOTRE IMPOT SUR LE REVENU DE 2018.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de
ma considération distinguée.

Le Comptable du Trésor

Ce chèque peut être encaissé sur votre compte
bancaire ou postal.

REC009 V1.11 - A4-21112018 STR

CHEQUE N° 8414750

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSOR PUBLIC

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

EUROS

SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX

à l'ordre de M THOMAS THIBAUT

34035
67000 Payable en France

DRFIP DU GRAND EST ET DU BAS-RHIN

Le Directeur des Finances publiques
Par Procuration,
H. DEFFONTAINES

à rédiger exclusivement en euros

€ *****6546,00**

STRASBOURG EOO

08 01 2020

(25)

00107	00	20	08 01	DGT03592	0003592
ORD.	GEST.	BORD.	TITRE	N° D'ORDRE	

A détacher suivant
les pointillés
sans séparer
ces deux zones

8414750 0067013071903 670000700560

1301009 - IMPRIMERIE NATIONALE 2011 - 02 38600 PO

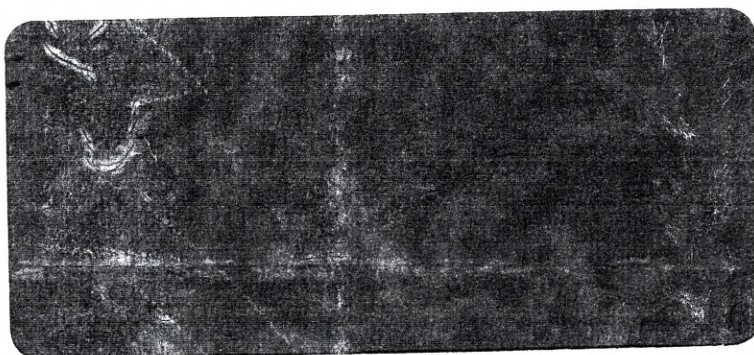


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

eco' pl

06.02.20
PARTICULIERS DU GRAND BEZIERS
Service Recouvrement 34 LANGUEDOC PIC
9 Av Pierre Verdier - CS10564
34537 BEZIERS CEDEX
Tel: 04 67 35 69 45

LA POSTE
CI 3345



ATTENTION

La créance représentée par le présent chèque sera prescrite dans le délai de quatre années à compter du 1^{er} janvier qui suit celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics).

Cependant, le chèque est valable et donc payable pendant un an et huit jours à compter de sa date d'émission (Article L131-59 du Code monétaire et financier). Au-delà, il sera remis au comptable assignataire qui utilisera un autre moyen de paiement si la créance n'est pas prescrite.